



## COMPTE RENDU SOMMAIRE

### CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2018

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel TOURNAIRE.

**Etaient présents** : Mrs TOURNAIRE, BERTRAND, BEUGUEHO, CORBIER  
MEYER, BERNARD, COLLIGNON, GENCO  
Mmes CABIROL, WEBER, THIRIAT, MELIANI

**Absents ayant donné procuration** : GEOFFROY pouvoir à GENCO  
COLLADO pouvoir à CABIROL

**Absents** : Mme LEDUC

**Secrétaire de séance** : Mme WEBER Christine

#### 1) **Rapport définitif de la CLECT 2018**

Le Conseil Municipal,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment en son article 1609 Nonies C,

VU le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) de Metz Métropole pour l'année 2018,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1609 Nonies C IV du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) a été créée entre l'EPCI Metz Métropole et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges,

Considérant que la C.L.E.T.C. de Metz Métropole s'est réunie en session plénière en 2018 afin d'évaluer les charges transférées par les communes dans le cadre des transferts de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2018 liés à la transformation de l'EPCI Metz Métropole en Métropole :

- ✓ compétence « voiries / espaces publics »
- ✓ compétence « défense extérieure contre l'incendie »
- ✓ compétence « crématoriums »
- ✓ compétence « GEMAPI »
- ✓ compétence « planification : PLU/PLUi »
- ✓ compétence « concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ; création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains »
- ✓ compétence « infrastructures et réseaux de télécommunication »

Considérant que le rapport de la C.L.E.T.C., joint en annexe, précise la méthodologie mise en œuvre ainsi que les évaluations financières des transferts de charges de l'année 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 4 voix pour, 6 voix contre, 4 abstentions,

1.- N'approuve pas le rapport définitif de la C.L.E.C.T. pour l'année 2018 joint en annexe,

2.- N'autorise pas en conséquence M. le Maire à signer tous les documents afférents.



## *Commune de Mécleuves*

### **2) Convention de prestation de voirie**

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- Autorise monsieur le Maire à signer la convention de coopération avec Metz Métropole pour la fourniture de sel de déneigement et régler les factures correspondantes.

### **3) FSE : Achat de fourniture**

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- Autorise monsieur le Maire à effectuer le renouvellement des accessoires de cuisine du foyer socio-éducatif pour un montant n'excédant pas 1 000€.

### **4) Election : mise en place d'une commission de contrôle des listes électorales**

Vu la circulaire ministérielle n°18-022470-D du 12 juillet 2018 concernant la réforme des listes électorales ;

Vu l'article L.19 du nouveau code électoral, qui précise que dans les communes de + de 1 000 habitants, et dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors des de la dernière élection, la commission devra être composée de cinq conseillers municipaux. Devront être nommés : trois conseillers appartenant à la liste ayant eu le plus grand nombre de sièges et deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Décide de nommer les conseillers municipaux suivants :  
CORBIER, THIRIAT, BERNARD, GENCO et COLLIGNON

### **5) Création de postes suite à avancement de poste**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée, après examen des tableaux d'avancement de grade 2018 par la CAP :

- La création d'un poste d'agent spécialisé principal 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles, à temps complet
- La création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'adopter la proposition de monsieur le Maire



## Commune de Mécleuves

### 6) **Modification adjudicataire lot de chasse**

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- prend acte de la cession du bail de monsieur REMY Etienne à son fils REMY Louis pour la totalité du lot de chasse n°1 à compter de Janvier 2019.

### 7) **Devis divers**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des devis reçus des entreprises concernant la mission de repérage d'amiante avant travaux dans les locaux de l'école du Lanceumont.

- Devis HB EXPERTISE à 475 € H.T
- Devis BUREAU VERITAS à 595 € H.T
- Devis APAVE à 570 € H.T

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des voix

- Approuve le devis de la société HB EXPERTISE pour un montant de 475€ H.T auquel s'ajoute si nécessaire des prélèvements d'échantillon de matériaux pour analyse pour un montant unitaire de 35 € H.T
- Autorise monsieur le Maire à signer le devis de la société HB EXPERTISE
- Donne tout pouvoir à monsieur le Maire pour procéder au repérage d'amiante dans les locaux de l'école du Lanceumont.

### 8) **Metz Métropole : Convention de prestation de voirie**

#### **Cette délibération annule et remplace la délibération du 30 Mai 2018**

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre de son passage en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole s'est vue transférer les compétences prévues à l'article L. 5217-2 du Code Général Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier les deux compétences suivantes :

- "création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement",
- "création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires".

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil d'approuver la convention de prestations de services, comme jointe en annexe, et de l'autoriser à la signer.

Motion :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5217-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le décret n°2017-1412 en date du 27 septembre 2017 portant création de la métropole dénommée "Metz Métropole",

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- DECIDE d'approuver la convention de prestations de services entre Metz Métropole et la commune, pour les missions de petit entretien de la voirie, de ses dépendances et des espaces publics concernés
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Commune ainsi que toutes les pièces et avenants s'y rapportant.



*Commune de Mécleuves*